Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-James

***

Séance du 27 mars 2017

***

Date de convocation : 20 mars 2017

Nombre de membres :
- En exercice : 89
- Présents : 50
- Votants : 66

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Etaient présents : Mme MAHIEU, maire
Mme PANASSIE, M. de CONIAC, M. LEROY, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, M. LEHUREY, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, Mme GAUTIER, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. COQUEMAN, Mme de SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. GOUDAL, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN,
Commune de Carnet : M. FOUASSE, Mme GUERIN,
Commune de La Croix-Avranchin : Mme BEAULIEU-PATARD, Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. NORGEOT,
Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. RODRIGUEZ,
Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. de BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, M. JUQUIN, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON,
Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET, M. DUGUEPEROUX, M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN,
Commune de Villiers-le-Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. FONTAINE, M. GEORGES,

Etaient absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, M. BERTHELOT, M. BESNARD M., M. BESNARD P., M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. CARNET S., Mme CHRETIEN, M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. GAUTIER, M. GOHARD, Mme HAMEL, M. HELLEU, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, Mme PAINBLANC, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, Mme ROUSSEL, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, M. TROCHON, Mme TURQUETIL, Mme VERDIER

Avaient donné procurations : Mme ABRAHAM à Mme BASSARD, Mme AMOURETTE à M. FOUASSE, M. AUSSANT à M. PRODHOMME, M. BERTHELOT à M. LEHUREY, M. BESNARD à M. SEGOUIN, Mme CARNET à M. LECHAT, Mme CHRETIEN à Mme CORLAY, Mme DOUESNEAU à M. MURY, M. ERNAULT à Mme GUERIN, Mme FAISANT à Mme DELFRAISSY, Mme HAMEL à Mme DOMIN, M. HELLEU à Mme HATTE, Mme PAINBLANC à M. LEROY, M. REBILLON à Mme GESMIER-THEAULT, M. TROCHON à Mme GAUTIER, Mme VERDIER à Mme de SAINT-DENIS

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas GAUTIER

Après avoir fait l'appel de l'assemblée, Madame le Maire informe que le procès-verbal sera soumis à la validation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

N° 2017 IV 01 : Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 6 et 27 février 2017

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances du 6 et du 27 février 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des 6 et 27 février 2017

N° 2017 IV 02 : Adoption des comptes de gestion 2016, du budget principal et des budgets annexes de la commune fondatrice de Saint-James

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion de la commune fondatrice de Saint-James, établis par Monsieur le Trésorier, répartis de la façon suivante :
- Budget général,
- Budget Caisse des écoles
- Budget Assainissement
- Budgets des Lotissements de la Palière et des Orchidées

Le compte de gestion du budget CCAS sera approuvé par l'instance idoine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget général de la commune fondatrice de Saint-James, établi par Monsieur le Trésorier

- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget Caisse des écoles de la commune fondatrice de Saint-James, établi par Monsieur le Trésorier
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget Assainissement de la commune fondatrice de Saint-James, établi par Monsieur le Trésorier
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget Lotissement de la Palière de la commune fondatrice de Saint-James, établi par Monsieur le Trésorier
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget Lotissement les Orchidées de la commune fondatrice de Saint-James, établi par Monsieur le Trésorier
- De renvoyer le compte de gestion 2016 du budget CCAS à l'instance idoine.

N° 2017 IV 03 : Adoption des comptes de gestion 2016, du budget principal et des budgets annexes de la commune fondatrice d'Argouges

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion **de la commune fondatrice d'Argouges,** établis par Monsieur le Trésorier, répartis de la façon suivante : Budget général, Budget Assainissement.

Le compte de gestion du budget CCAS sera approuvé par l'instance idoine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget général de la commune fondatrice d'Argouges, établi par Monsieur le Trésorier
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget Assainissement de la commune fondatrice d'Argouges, établi par Monsieur le Trésorier
- De renvoyer le compte de gestion 2016 du budget CCAS à l'instance idoine.

N° 2017 IV 04 : Adoption des comptes de gestion 2016, du budget principal et des budgets annexes de la commune fondatrice de Carnet

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion de la commune fondatrice de Carnet, établis par Monsieur le Trésorier, répartis de la façon suivante : Budget général, Budget Lotissement les Genetêts et Budget Panneaux photovoltaïques.

Le compte de gestion du budget CCAS sera approuvé par l'instance idoine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget général de la commune fondatrice de Carnet, établi par Monsieur le Trésorier
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget Panneaux photovoltaïques de la commune fondatrice de Carnet, établi par Monsieur le Trésorier
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget Lotissement des Genetêts de la commune fondatrice de Carnet, établi par Monsieur le Trésorier
- De renvoyer le compte de gestion 2016 du budget CCAS à l'instance idoine.

N° 2017 IV 05 : Adoption des comptes de gestion 2016, du budget principal et des budgets annexes de la commune fondatrice de la Croix Avranchin

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion de la commune fondatrice de La Croix Avranchin, établis par Monsieur le Trésorier, répartis de la façon suivante : Budget général, Budget Assainissement, Budget Lotissement les Pommiers, Budget Lotissement le Suet.

Le compte de gestion du budget CCAS sera approuvé par l'instance idoine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget général de la commune fondatrice de La Croix Avranchin, établi par Monsieur le Trésorier
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget Assainissement de la commune fondatrice de La Croix Avranchin, établi par Monsieur le Trésorier
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget Lotissement Les Pommiers de la commune fondatrice de La Croix Avranchin, établi par Monsieur le Trésorier
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget Lotissement Le Suet de la commune fondatrice de La Croix Avranchin, établi par Monsieur le Trésorier
- De renvoyer le compte de gestion 2016 du budget CCAS à l'instance idoine.

N° 2017 IV 06 : Adoption des comptes de gestion 2016, du budget principal et des budgets annexes de la commune fondatrice de Montanel

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion de la commune fondatrice de Montanel, établis par Monsieur le Trésorier, répartis de la façon suivante : Budget général et Budget Assainissement.

Le compte de gestion du budget CCAS sera approuvé par l'instance idoine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget général de la commune fondatrice de Montanel, établi par Monsieur le Trésorier

- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget Assainissement de la commune fondatrice de Montanel, établi par Monsieur le Trésorier
- De renvoyer le compte de gestion 2016 du budget CCAS à l'instance idoine.

N° 2017 IV 07 : Adoption des comptes de gestion 2016, du budget principal et des budgets annexes de la commune fondatrice de Vergoncey

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion de la commune fondatrice de Vergoncey, établis par Monsieur le Trésorier, répartis de la façon suivante : Budget général, Budget Assainissement et Budget Syndicat scolaire.

Le compte de gestion du budget CCAS sera approuvé par l'instance idoine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget général de la commune fondatrice de Vergoncey, établi par Monsieur le Trésorier
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget Assainissement de la commune fondatrice de Vergoncey, établi par Monsieur le Trésorier
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget Syndicat scolaire de la commune fondatrice de Vergoncey, établi par Monsieur le Trésorier
- De renvoyer le compte de gestion 2016 du budget CCAS à l'instance idoine.

N° 2017 IV 08 : Adoption des comptes de gestion 2016, du budget principal et des budgets annexes de la commune fondatrice de Villiers le Pré

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion de la commune fondatrice de Villiers le Pré, établi par Monsieur le Trésorier, répartis de la façon suivante : Budget général.

Le compte de gestion du budget CCAS sera approuvé par l'instance idoine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget général de la commune fondatrice de Villiers le Pré, établi par Monsieur le Trésorier

N° 2017 IV 09 : Adoption du compte de gestion 2016 du budget principal et du budget annexe du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Vergoncey la Croix Avranchin

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Vergoncey la Croix Avranchin, établis par Monsieur le Trésorier, répartis de la façon suivante : Budget général et Budget Transport.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget général du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Vergoncey la Croix Avranchin, établi par Monsieur le Trésorier
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget annexe Transport du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Vergoncey la Croix Avranchin, établi par Monsieur le Trésorier

N° 2017 IV 10 : Adoption des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de la commune fondatrice de Saint-James

Il est rappelé que l'article L 2121-14 du CGCT dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'Assemblée n'est pas présidée par le maire mais par un autre élu, que le Conseil doit élire.

Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est également proposé que Madame Nathalie PANASSIE, Maire déléguée de la commune historique de Saint-James, pour des raisons analogues et eu égard à ses fonctions antérieures à la création de la Commune Nouvelle, assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence : Monsieur Samuel LEROY est candidat

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4.

Pour présider la séance relative au présent compte administratif, le Conseil d'Administration élit : Monsieur Samuel LEROY

Monsieur Samuel LEROY présente aux membres du Conseil Municipal, les Comptes Administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de la commune fondatrice de Saint-James, qui font apparaître les résultats suivants :

Budget principal – Compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	1 560 657,87 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	560 848,04 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	2 121 505,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	146 217,55 €
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	-279 837,73 €
Résultat de clôture (2016)	Déficit	-133 620,18 €
Solde des restes à réaliser	Excédent	15 959,00 €
Résultat final (2016)	Déficit	-117 661,18 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	2 003 844,73 €

Budget annexe Caisse des Ecoles – compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	82 550,59 €
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	-20 628,47 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	61 922,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)		
Résultat de l'exercice (2016)		
Résultat de clôture (2016)		
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2016)		
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	61 922,12 €

Budget annexe Assainissement – compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)		
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	65 821,00 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	65 821,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Déficit	-80 900,81 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	104 625,21 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	23 724,40 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2016)	Excédent	23 724,40 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	89 545,40 €

Budget annexe Lotissement la Palière – compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	1 029 426,00 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	18 177,57 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	1 047 603,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Déficit	-1 133 282,19 €
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	-11 496,88 €
Résultat de clôture (2016)	Déficit	-1 144 779,07 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2016)	Déficit	-1 144 779,07 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	-97 175,50 €

Budget annexe Lotissement les Orchidées– compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)		-
Résultat de l'exercice (2016)		-
Résultat de clôture (2016)		-

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Déficit	0
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	- 3 670 €
Résultat de clôture (2016)	Déficit	- 3 670 €
Solde des restes à réaliser		0
Résultat final (2016)	Déficit	- 3 670 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	- 3 670 €

Le compte administratif du budget du CCAS sera approuvé par l'instance idoine.

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre leur adoption.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote, ainsi que le Maire historique de la commune historique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget principal de la commune fondatrice de Saint-James,
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget Caisse des écoles de la commune fondatrice de Saint-James
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget Assainissement de la commune fondatrice de Saint-James
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget Lotissement de la Palière de la commune fondatrice de Saint-James
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget Lotissement les Orchidées de la commune fondatrice de Saint-James
- De renvoyer le compte administratif 2016 du budget CCAS à l'instance idoine.

N° 2017 IV 11 : Adoption des comptes administratifs 2016 du budget principal et du budget annexe de la commune fondatrice d'Argouges

Il est rappelé que l'article L 2121-14 du CGCT dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'Assemblée n'est pas présidée par le maire mais par un autre élu, que le Conseil doit élire.
Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est également proposé que Monsieur Loïc de CONIAC, Maire délégué de la commune historique d'Argouges, pour des raisons analogues et eu égard à ses fonctions antérieures à la création de la Commune Nouvelle, assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence : Monsieur Samuel LEROY est candidat

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4.

Pour présider la séance relative au présent compte administratif, le Conseil d'Administration élit : Monsieur Samuel LEROY

Monsieur Samuel LEROY présente aux membres du Conseil Municipal, les Comptes Administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de la commune fondatrice d'Argouges, qui font apparaître les résultats suivants :

Budget principal – compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	116 815,62 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	44 644,42 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	161460,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Déficit	-33351,25 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	29 195,42 €
Résultat de clôture (2016)	Déficit	-3 355,83 €
Solde des restes à réaliser	Déficit / Excédent	
Résultat final (2016)	Déficit	-3 355,83 €
Total cumulé (Fonct + Invest)		158 104.21 €

Budget annexe Assainissement – compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	32 144,48 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	3 077,75 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	35 222,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	8 596,20 €
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	-278,00 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	8 318,20 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2016)	Excédent	8 318,20 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	43 540,43 €

Le compte administratif du budget du CCAS sera approuvé par l'instance idoine.

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre leur adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote, ainsi que le Maire historique de la commune historique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget principal de la commune fondatrice d'Argouges
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget Assainissement de la commune fondatrice d'Argouges
- De renvoyer le compte administratif 2016 du budget CCAS à l'instance idoine.

N° 2017 IV 12 : Adoption des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de la commune fondatrice de Carnet

Il est rappelé que l'article L 2121-14 du CGCT dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'Assemblée n'est pas présidée par le maire mais par un autre élu, que le Conseil doit élire.

Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.
Il est également proposé que Monsieur Pierre PRODHOMME, Maire délégué de la commune historique de Carnet, pour des raisons analogues et eu égard à ses fonctions antérieures à la création de la Commune Nouvelle, assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence : Monsieur Samuel LEROY est candidat

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4.

Pour présider la séance relative au présent compte administratif, le Conseil d'Administration élit : Monsieur Samuel LEROY

Monsieur Samuel LEROY présente aux membres du Conseil Municipal, les Comptes Administratifs 2016 du budget général et des budgets annexes de la commune fondatrice de Carnet, qui font apparaître les résultats suivants :

Budget principal – compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)		0
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	14 516,70 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	14 516,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Déficit	-12 709,52 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	109 549,47 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	96 839,95 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	-69 565,00 €
Résultat final (2016)	Excédent	27 274,95 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	41 791,65 €

Budget annexe Lotissement Les Genetêts – Compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	150 378,34 €
Résultat de l'exercice (2016)		
Résultat de clôture (2016)	Excédent	150 378,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Déficit	-200 764,90 €
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	-120,00 €
Résultat de clôture (2016)	Déficit	200 884,90 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2016)	Déficit	-200 884,90 €
Total cumulé (Fonct + Invest)		-50 506,56 €

Budget annexe Panneaux photovoltaïques – Compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	2 914,73 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	3 249,40 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	6 164,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	0,73 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	0,56 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	1,29 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2016)	Excédent	1,29 €
Total cumulé (Fonct + Invest)		6 165,42 €

Le compte administratif du budget du CCAS sera approuvé par l'instance idoine.
Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre leur adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote, ainsi que le Maire historique de la commune historique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget principal de la commune fondatrice de Carnet
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget Lotissement les Genetêts de la commune fondatrice de Carnet
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget Panneaux photovoltaïques de la commune fondatrice de Carnet
- De renvoyer le compte administratif 2016 du budget CCAS à l'instance idoine.

N° 2017 IV 13 : Adoption des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de la commune fondatrice de la Croix Avranchin

Il est rappelé que l'article L 2121-14 du CGCT dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'Assemblée n'est pas présidée par le maire mais par un autre élu, que le Conseil doit élire.

Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est également proposé que Monsieur Samuel LEROY, Maire délégué de la commune historique de la Croix Avranchin, pour des raisons analogues et eu égard à ses fonctions antérieures à la création de la Commune Nouvelle, assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence : Monsieur Philippe LEHUREY est candidat

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4.

Pour présider la séance relative au présent compte administratif, le Conseil d'Administration élit : Monsieur Philippe LEHUREY

Monsieur Philippe LEHUREY présente aux membres du Conseil Municipal, les Comptes Administratifs 2016 du budget général et des budgets annexes de la commune fondatrice de la Croix Avranchin, qui font apparaître les résultats suivants :

Budget principal – Compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)		
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	79 056,06 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	79 056,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Déficit	-138 926,98 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	75 264,29 €
Résultat de clôture (2016)	Déficit	-63 662,69 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	-41 450 €
Résultat final (2016)	Déficit	-105 112,69 €
Total cumulé (Fonct + Invest)		-26 056,63 €

Budget annexe Assainissement – Compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	7 257,00 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	8 921,21 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	16 178,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Déficit	-85 354,00 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	153 113,19 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	67 759,19 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2016)	Excédent	67 759,19 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	83 937,40 €

Budget annexe Lotissement Les Pommiers – Compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	61 659,00 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	729,18 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	62 388,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	1680,00 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	0,73 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	1680,73 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2016)	Excédent	1680,73 €
Total cumulé (Fonct + Invest)		64 068,91 €

Budget annexe Lotissement Le Suet – Compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)		0
Résultat de l'exercice (2016) s	Excédent	226 000,00 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	226 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)		
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	-226 000,00 €
Résultat de clôture (2016)	Déficit	-226 000,00 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2016)	Déficit	-226 000,00 €
Total cumulé (Fonct + Invest)		

Le compte administratif du budget du CCAS sera approuvé par l'instance idoine.

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre leur adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote, ainsi que le Maire historique de la commune historique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget général de la commune fondatrice de la Croix Avranchin
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget Assainissement de la commune fondatrice de la Croix Avranchin
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget Lotissement les Pommiers de la commune fondatrice de la Croix Avranchin
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget Lotissement Le Suet de la commune fondatrice de la Croix Avranchin
- De renvoyer le compte administratif 2016 du budget CCAS à l'instance idoine.

N° 2017 IV 14 : Adoption des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de la commune fondatrice de la Montanel

Il est rappelé que l'article L 2121-14 du CGCT dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'Assemblée n'est pas présidée par le maire mais par un autre élu, que le Conseil doit élire.

Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est également proposé que Madame Brigitte CHRETIEN, Maire déléguée de la commune historique de Montanel, pour des raisons analogues et eu égard à ses fonctions antérieures à la création de la Commune Nouvelle, ne participe pas au vote. Madame Brigitte CHRETIEN, absente, ayant donné pouvoir à Madame Carmen CORLAY, cette dernière ne disposera pas de son pouvoir pour la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence : Monsieur Samuel LEROY est candidat

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4.

Pour présider la séance relative au présent compte administratif, le Conseil d'Administration élit : Monsieur Samuel LEROY

Monsieur Samuel LEROY présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2016 du budget général et des budgets annexes de la commune fondatrice de Montanel, qui font apparaître les résultats suivants :

Budget principal – Compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	100 815,92 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	78 819,44 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	179 635,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Déficit	-8 124,42 €
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	-25 401,95 €
Résultat de clôture (2016)	Déficit	-33 526,37 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	-45 026,00 €
Résultat final (2016)	Déficit	-78 552,37 €
Total cumulé (Fonct + Invest)		101 082,99 €

Budget annexe Assainissement – Compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	240,75 €
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	-474,64 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	-233,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	4 063,96 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	4 441,00 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	8 504,96 €
Solde des restes à réaliser	Excédent	
Résultat final (2016)	Excédent	8 504,96 €
Total cumulé (Fonct + Invest)		8 271,07 €

Le compte administratif du budget du CCAS sera approuvé par l'instance idoine.

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre leur adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote, ainsi que le Maire historique de la commune historique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget général de la commune fondatrice de Montanel
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget Assainissement de la commune fondatrice de Montanel
- De renvoyer le compte administratif 2016 du budget CCAS à l'instance idoine.

N° 2017 IV 15 : Adoption des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de la commune fondatrice de la Vergoncey

Il est rappelé que l'article L 2121-14 du CGCT dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'Assemblée n'est pas présidée par le maire mais par un autre élu, que le Conseil doit élire.

Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est également proposé que Monsieur Michel ROBIDEL, Maire délégué de la commune historique de Vergoncey, pour des raisons analogues et eu égard à ses fonctions antérieures à la création de la Commune Nouvelle, assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence : Monsieur Samuel LEROY est candidat

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4.
Pour présider la séance relative au présent compte administratif, le Conseil d'Administration élit : Monsieur Samuel LEROY

Monsieur Samuel LEROY présente aux membres du Conseil Municipal, les Comptes Administratifs 2016 du budget général et des budgets annexes de la commune fondatrice de Vergoncey, qui font apparaître les résultats suivants :

Budget principal – Compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	111 534,56 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	48 052,20 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	159 586,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Déficit	-11 413,78 €
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	-98 313,93 €
Résultat de clôture (2016)	Déficit	-109 727,71 €
Solde des restes à réaliser	Excédent	772,00 €
Résultat final (2016)	Déficit	-108 955,71 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	50 631,05 €

Budget annexe Assainissement – Compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	16 023,81 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	5 276,30 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	21 300,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	8 853,99 €
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	-2571,17 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	6 282,82 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2016)	Excédent	6 282,82 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	27 582,93 €

Le compte administratif du budget du CCAS sera approuvé par l'instance idoine.

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre leur adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote, ainsi que le Maire historique de la commune historique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget général de la commune fondatrice de Vergoncey
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget Assainissement de la commune fondatrice de Vergoncey
- De renvoyer le compte administratif 2016 du budget CCAS à l'instance idoine.

N° 2017 IV 16 : Adoption des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de la commune fondatrice de la Villiers le Pré

Il est rappelé que l'article L 2121-14 du CGCT dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'Assemblée n'est pas présidée par le maire mais par un autre élu, que le Conseil doit élire.

Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est également proposé que Monsieur Philippe LEHUREY, Maire délégué de la commune historique de Villiers le Pré, pour des raisons analogues et eu égard à ses fonctions antérieures à la création de la Commune Nouvelle, assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence : Monsieur Samuel LEROY est candidat(e)
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4.

Pour présider la séance relative au présent compte administratif, le Conseil d'Administration élit : Monsieur Samuel LEROY

Monsieur Samuel LEROY présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2016 du budget général de la commune fondatrice de Villiers le Pré, qui fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal – Compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	100 989,60 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	6 180,09 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	107 169,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	4 763,05 €
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	-28 989,33 €
Résultat de clôture (2016)	Déficit	-24 226,28 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2016)	Déficit	-24 226,28 €
Total cumulé (Fonct + Invest)		82 943,41 €

Le compte administratif du budget du CCAS sera approuvé par l'instance idoine.

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre leur adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote, ainsi que le Maire historique de la commune historique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget général de la commune fondatrice de Villiers le Pré
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget Assainissement de la commune fondatrice de Villiers le Pré
- De renvoyer le compte administratif 2016 du budget CCAS à l'instance idoine.

N° 2017 IV 17 : Adoption du compte administratif 2016 du budget principal et du budget annexe du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Vergoncey La Croix Avranchin

Il est rappelé que l'article L 2121-14 du CGCT dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'Assemblée n'est pas présidée par le maire mais par un autre élu, que le Conseil doit élire. Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est également proposé que Monsieur Samuel LEROY, Maire délégué de la commune historique de la Croix Avranchin, ancien président du Syndicat, pour des raisons analogues et eu égard à ses fonctions antérieures à la création de la Commune Nouvelle, assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence : Monsieur Philippe LEHUREY est candidat

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4.

Pour présider la séance relative au présent compte administratif, le Conseil d'Administration élit : Monsieur Philippe LEHUREY

Monsieur Philippe LEHUREY présente aux membres du Conseil Municipal, les Comptes Administratifs 2016 du budget général et du budget annexe Syndicat Intercommunal des Ecoles de Vergoncey la Croix, qui font apparaître les résultats suivants :

Budget principal – Compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	11 060,62 €
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	-3 566,93 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	7 493,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	8 558,79 €
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	-1 774,94 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	6 783,85 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2016)	Excédent	6 783,85 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	14 277,54 €

Budget annexe Transport – Compte administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Déficit	-17 786,85 €
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	-23 017,11 €
Résultat de clôture (2016)	Déficit	-40 803,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	27 315,57 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	10 000,00 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	37 315,57 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2016)	Excédent	37 315,57 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	-3 488,39 €

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre leur adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote, ainsi que l'ancien président du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Vergoncey la Croix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget général Syndicat Intercommunal des Ecoles de Vergoncey la Croix
- D'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe Transport Syndicat Intercommunal des Ecoles de Vergoncey la Croix

N° 2017 IV 18 : Affectation des résultats 2016 budget principal

Il est rappelé que l'article L 2121-14 du CGCT dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'Assemblée n'est pas présidée par le maire mais par un autre élu, que le Conseil doit élire.
Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Il en est de même pour les anciens Maires des communes fondatrices d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré.

Madame Brigitte CHRETIEN, absente, ayant donné pouvoir à Madame Carmen CORLAY, cette dernière ne disposera pas de son pouvoir pour la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence : Madame Sandrine GESMIER-THEAULT est candidate.

Pour présider la séance relative au présent compte administratif, le Conseil d'Administration élit : Madame Sandrine GESMIER-THEAULT

Madame Sandrine GESMIER-THEAULT rappelle aux membres du Conseil Municipal, les Comptes Administratif 2016 cumulés des budgets généraux des communes fondatrices d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, et du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Vergoncey La Croix, qui font apparaître les résultats suivants :

Comptes administratifs cumulés 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	1 984 087,34 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	805 532,91 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	2 789 620,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Déficit	-17 670,99 €
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	-209 508,70 €
Résultat de clôture (2016)	Déficit	-227 179,69 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	-139 210,00 €
Résultat final (2016)	Déficit	-366 389,69 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	2 423 230,56 €

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote. Il en est de même pour les anciens Maires des communes fondatrices d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.

En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du il est proposé d'inscrire la somme de 2 423 230,56 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 366 390,00 € à l'article 1068 (affectation de résultat).
Les crédits afférents seront précisés, suite à la commission des finances du lundi 20 mars 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire la somme de **2 423 230,56 €** à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de **366 390,00 €** à l'article 1068 (affectation de résultat) au budget principal 2017.

N° 2017 IV 19 : Affectation des résultats 2016 budget Caisse des écoles

Il est rappelé que l'article L 2121-14 du CGCT dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'Assemblée n'est pas présidée par le maire mais par un autre élu, que le Conseil doit élire.
Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est également proposé que Madame Nathalie PANASSIE, Maire déléguée de la commune historique de Saint-James, pour des raisons analogues et eu égard à ses fonctions antérieures à la création de la Commune Nouvelle, assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence : Monsieur Samuel LEROY est candidat

Pour présider la séance relative au présent compte administratif, le Conseil d'Administration élit : Monsieur Samuel LEROY

Monsieur Samuel LEROY rappelle aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2016 du budget Caisse des écoles de la commune fondatrice de Saint-James qui fait apparaître les résultats suivants :

Comptes administratifs cumulés 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	82 550,59 €
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	-20 628,47 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	61 922,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)		
Résultat de l'exercice (2016)		
Résultat de clôture (2016)		
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2016)		
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	61 922,12 €

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.

En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'inscrire la somme de 61 922,12 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget Caisse des écoles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'inscrire la somme de 61 922,12 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget Caisse des écoles 2017.

N° 2017 IV 20 : Affectation des résultats 2016 budget Panneaux photovoltaïques

Il est rappelé que l'article L 2121-14 du CGCT dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'Assemblée n'est pas présidée par le maire mais par un autre élu, que le Conseil doit élire.
Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est également proposé que Monsieur Pierre PRODHOMME, Maire délégué de la commune historique de Carnet, pour des raisons analogues et eu égard à ses fonctions antérieures à la création de la Commune Nouvelle, assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence : Monsieur Samuel LEROY est candidat

Pour présider la séance relative au présent compte administratif, le Conseil d'Administration élit : Monsieur Samuel LEROY

Monsieur Samuel LEROY rappelle aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2016 du budget Panneaux photovoltaïques de la commune fondatrice de Carnet qui fait apparaître les résultats suivants :

Comptes administratifs cumulés 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	2 914,73 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	3 249,40 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	6 164,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	0,73 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	0,56 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	1,29 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2016)	Excédent	1,29 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	6 165,42 €

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.

En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'inscrire la somme de 4 757,13 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 1 407,00 € à l'article 1068 (affectation de résultat) du budget Panneaux photovoltaïques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'inscrire la somme de 4 757,13 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 1 407,00 € à l'article 1068 (affectation de résultat) au budget Panneaux photovoltaïques.

N° 2017 IV 21 : Affectation des résultats 2016 budget Assainissement

Il est rappelé que l'article L 2121-14 du CGCT dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'Assemblée n'est pas présidée par le maire mais par un autre élu, que le Conseil doit élire.
Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Il en est de même pour les anciens Maires des communes fondatrices d'Argouges, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James et Vergoncey.

Madame Brigitte CHRETIEN, absente, ayant donné pouvoir à Madame Carmen CORLAY, cette dernière ne disposera pas de son pouvoir pour la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence : Monsieur Philippe LEHUREY est candidat

Pour présider la séance relative au présent compte administratif, le Conseil d'Administration élit : Monsieur Philippe LEHUREY
Monsieur Samuel LEROY rappelle aux membres du Conseil Municipal, les Comptes Administratif 2016 cumulés du budget assainissement des communes fondatrices d'Argouges, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James et Vergoncey qui font apparaître les résultats suivants :

Comptes administratifs cumulés 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	55 666,04 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	82 621,62 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	138 287,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Déficit	-144 740,66 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	259 330,23 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	114 589,57 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2016)	Excédent	114 589,57 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	252 877,23 €

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote. Il en est de même pour les anciens Maires des communes fondatrices d'Argouges, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James et Vergoncey. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.

En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'inscrire la somme de 138 287,66 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'inscrire la somme de 138 287,66 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget Assainissement.

N° 2017 IV 22 : Affectation des résultats 2016 budget Lotissement

Il est rappelé que l'article L 2121-14 du CGCT dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'Assemblée n'est pas présidée par le maire mais par un autre élu, que le Conseil doit élire.
Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Il en est de même pour les anciens Maires des communes fondatrices de Carnet, La Croix Avranchin et Saint-James.

Monsieur le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence : Monsieur Philippe LEHUREY est candidat
Pour présider la séance relative au présent compte administratif, le Conseil d'Administration élit : Monsieur Philippe LEHUREY

Monsieur Philippe LEHUREY rappelle aux membres du Conseil Municipal, les Comptes Administratif 2016 cumulés du budget Lotissement des communes fondatrices de Carnet, La Croix Avranchin et Saint-James qui font apparaître les résultats suivants :

Comptes administratifs cumulés 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	1 241 463,34 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	244 906,75 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	1 486 370,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Déficit	-1 332 367,09 €
Résultat de l'exercice (2016)	Déficit	-241 286,15 €
Résultat de clôture (2016)	Déficit	-1 573 653,24 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2016)	Déficit	-1 573 653,24 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	-87 283,15 €

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote. Il en est de même pour les anciens Maires des communes fondatrices de Carnet, La Croix Avranchin et Saint-James. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.

- En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'inscrire la somme de 150 378,34 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté), pour le budget Lotissement Les Genetets.
- En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'inscrire la somme de 729,18 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté), pour le budget Lotissement Les Pommiers.
- En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'inscrire la somme de 226 000,00 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté), pour le budget Lotissement Le Suet.
- En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'inscrire la somme de 1 047 603,57 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté), pour le budget Lotissement La Palière.
- En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de ne pas effectuer d'affectation de résultat, pour le budget Lotissement Les Orchidées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'inscrire la somme de 150 378,34 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget Lotissement Les Genetets.
- D'inscrire la somme de 729,18 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté au budget Lotissement Les Pommiers
- D'inscrire la somme de 226 000,00 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget Lotissement Le Suet
- D'inscrire la somme de 1 047 603,57 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté au budget Lotissement la Palière
- De ne pas effectuer d'affectation de résultat, pour le budget Lotissement Les Orchidées.

N° 2017 IV 23 : Fiscalité - Neutralité fiscale

Par arrêtés préfectoraux en date des 3 octobre et 27 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a été créée en regroupant les communautés de communes suivantes : Communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel, Communauté de communes du Mortainais, Communauté de communes de Saint-Hilaire du Harcouët, Communauté de communes de Saint-James, Communauté de communes du Val de Sée.

Au cours de l'année 2016, une étude sur les conséquences financières et fiscales de la création de la Communauté d'Agglomération avait été confiée au cabinet Ressources Consultant Finances (RCF) pour mesurer les incidences de ce regroupement.

Synthétiquement, le Code Général des Impôts prévoit des dispositifs règlementaires en matière de fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) et en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE).
Concernant la CFE, il est fait application du calcul du taux moyen pondéré des EPCI fusionnés. Concernant la fiscalité « ménage », deux possibilités peuvent s'appliquer :
- Le calcul des taux moyens pondérés des EPCI fusionnés avec possibilité de lissage sur une période maximale de 12 ans
- Le calcul des taux moyens pondérés consolidés (communes + EPCI)

Toutefois, après simulation des incidences fiscales prévues par la législation, il s'avère que des inégalités fiscales vont apparaître sur le territoire communautaire. Ces inégalités s'expliquent par des modalités de calcul différentes appliquées lors du passage en Taxe Professionnelle Unique de chaque communauté de commune historique

Le 23 juin 2016, une restitution de l'étude avait été faite à l'ensemble des élus du nouveau périmètre lors d'une réunion à Saint James pour proposer une solution alternative afin de :
- De conserver un même niveau de pression fiscale consolidé pour le contribuable (commune + EPCI) avant et après fusion
- Garantir au futur EPCI un niveau de recettes fiscales équivalent au cumul des recettes fiscales des EPCI fusionnés

Cette possibilité consiste à appliquer, dès la première année, le taux moyen du nouvel EPCI et de demander, simultanément, aux communes de modifier leur taux communal pour que le total du taux « communal – nouvel EPCI » soit identique au taux « communal – communauté de communes 2016 ». Ce qui permet une neutralité fiscale pour le contribuable. La différence de recettes (en plus ou en moins) est compensée par une attribution de compensation permettant ainsi une neutralité financière pour la commune.

Cette solution qui a été validée par le comité de pilotage de la fusion doit toutefois faire l'objet d'un large consensus de l'ensemble des communes du territoire pour être applicable. Une actualisation de l'étude vient d'être réalisée par le cabinet RCF et présentée, par territoire, aux élus et secrétaires de mairie avec un retour positif pour la mise en œuvre du dispositif de neutralité.
Ce mécanisme d'ajustement s'appuie sur le principe de libre fixation des attributions de compensation validé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, le conseil communautaire, réuni le 23 février dernier, a décidé d'arrêté la structure de ses taux de fiscalité comme suit : Taxe d'habitation : 11,15% ; Taxe sur le foncier bâti : 5,22% ; Taxe sur le foncier non bâti : 16,62%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter le principe d'application de la neutralité fiscale comme présenté ci-dessus

N° 2017 IV 24 : Budget général, vote des taux des impôts locaux 2017

Les taux des impositions directes locales perçues à leur profit doivent être votés avant le 31 mars de chaque année, par les collectivités territoriales. En 2017, chaque commune fondatrice disposera de taux tenant compte du mécanisme de lissage souhaité à la création de la Commune Nouvelle, ainsi que du mécanisme de neutralité fiscale mis en œuvre avec la création de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Les taux d'imposition pour l'année 2017 sont présentés au vote du Conseil Municipal.

TAXES	Taux moyens pondérés 2016	TAUX 2017 proposés
Taxe d'habitation	17,47 %	**13,67 %**
Taxe foncière (bâti)	19,85 %	**22,64 %**
Taxe foncière (non bâti)	45,30 %	**35,72 %**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver la fixation des taux des impositions locales 2017 comme présentée dans le tableau ci-dessus.

N° 2017 IV 25 : Budget général, adoption du budget primitif 2017

Le projet de budget 2017 de la ville est présenté aux membres de l'Assemblée, qui s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

➲ BUDGET PRIMITIF 2017 – Ville

Section de fonctionnement : 6 874 430,25 € Section d'investissement : 2 272 386,00 €

Emprunts inscrits au BP Ville 2017, pour un montant de : 0 €

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, le détail des subventions accordées aux associations fera l'objet d'une délibération spécifique, lors d'un prochain conseil. Seule l'enveloppe globale est arrêtée dans le cadre de l'élaboration budgétaire pour un montant de 140 000,00 €, correspondant à l'étude des comptes administratifs cumulés.

En outre, eu égard à la création de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, un travail doit préciser la répartition entre les associations afin de définir celles relevant de l'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2017 de la ville, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter le projet de budget primitif 2017 de la ville qui s'équilibre :
  - **en section de fonctionnement** en recettes et en dépenses, à la somme de 6 874 430,25 € *(dont les subventions de fonctionnement qui s'élèvent à 140 000,00 €*
  - **en section d'investissement**, en recettes et en dépenses, à la somme de : 2 272 386,00 €
    (pas d'emprunts en recettes d'investissement).

N° 2017 IV 26 : Budgets Lotissements, adoption des budgets primitifs 2017

Les projets de budgets Lotissement 2017 sont présentés aux membres de l'Assemblée, et s'équilibrent aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

➲ BUDGET PRIMITIF 2017

- **Lotissement Les Genetets**

Section de fonctionnement : **401 770,00 €** Section d'investissement : **401 770,00 €**
Emprunts inscrits au BP Ville 2017, pour un montant de : **pas d'emprunts**

- **Lotissement Les Pommiers**

Section de fonctionnement : **730,00 €** Section d'investissement : **0 €**
Emprunts inscrits au BP Ville 2017, pour un montant de : **pas d'emprunts**

- **Lotissement Le Suet**

Section de fonctionnement : **682 000,00 €** Section d'investissement : **682 000,00 €**
Emprunts inscrits au BP Ville 2017, pour un montant de : **pas d'emprunts**

- **Lotissement La Palière**

Section de fonctionnement : **2 343 800,00 €** Section d'investissement : **2 343 800,00 €**
Emprunts inscrits au BP Ville 2017, pour un montant de : **pas d'emprunts**

- **Lotissement Les Orchidées**

Section de fonctionnement : **132 670,00 €** Section d'investissement : **132 340,00 €**
Emprunts inscrits au BP Ville 2017, pour un montant de : **pas d'emprunts**

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter les projets de budgets primitifs Lotissement 2017, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet de budget primitif 2017 du Lotissement les Genetets qui s'équilibre :

Section de fonctionnement : **401 770,00 €** Section d'investissement : **401 770,00 €**
Emprunts inscrits au BP Ville 2017, pour un montant de : **pas d'emprunts**

- D'adopter le projet de budget primitif 2017 du Lotissement les Pommiers qui s'équilibre :

Section de fonctionnement : **730,00 €** Section d'investissement : **0 €**
Emprunts inscrits au BP Ville 2017, pour un montant de : **pas d'emprunts**

- D'adopter le projet de budget primitif 2017 du Lotissement le Suet qui s'équilibre :

Section de fonctionnement : **682 000,00 €** Section d'investissement : **682 000,00 €**
Emprunts inscrits au BP Ville 2017, pour un montant de : **pas d'emprunts**

- D'adopter le projet de budget primitif 2017 du Lotissement la Palière qui s'équilibre :

Section de fonctionnement : **2 343 800,00 €** Section d'investissement : **2 343 654,00 €**
Emprunts inscrits au BP Ville 2017, pour un montant de : **pas d'emprunts**

- D'adopter le projet de budget primitif 2017 du Lotissement les Orchidées qui s'équilibre :

Section de fonctionnement : **132 670,00 €** Section d'investissement : **136 340,00 €**
Emprunts inscrits au BP Ville 2017, pour un montant de : **pas d'emprunts**

N° 2017 IV 27 : Budget Caisse des écoles, adoption du budget primitif 2017

Le projet de budget 2017 Caisse des écoles est présenté aux membres de l'Assemblée, qui s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

➲ **BUDGET PRIMITIF 2017 – Caisse des écoles**

Section de fonctionnement : **176 922,00 €** Section d'investissement : **0 €**

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2017 Caisse des Ecoles, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter le projet de budget primitif 2017 Caisse des écoles qui s'équilibre :

  · en section de fonctionnement en recettes et en dépenses, à la somme de 176 922,00 €
  · en section d'investissement, en recettes et en dépenses, à la somme de : 0 €

  (pas d'emprunts en recettes d'investissement).

N° 2017 IV 28 : Budget Panneaux photovoltaïques, adoption du budget primitif 2017

Le projet de budget 2017 panneaux photovoltaïques est présenté aux membres de l'Assemblée, qui s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

➲ **BUDGET PRIMITIF 2017 –** panneaux photovoltaïques

Section de fonctionnement : **14 757,00 €** Section d'investissement : **6 733,00 €**
Emprunts inscrits au BP 2017, pour un montant de : **pas d'emprunts**
L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2017 Panneaux photovoltaïques, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter le projet de budget primitif 2017 panneaux photovoltaïques qui s'équilibre :

  · **en section de fonctionnement** en recettes et en dépenses, **à la somme de 14 757,00 €**
  · **en section d'investissement**, en recettes et en dépenses, **à la somme de : 6 733,00 €**

  (pas d'emprunts en recettes d'investissement).

N° 2017 IV 29 : Fixation du prix de l'assainissement 2017 des communes déléguées

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la loi du 30 décembre 2006, dite loi « LEMA » a modifié de façon notable, le régime de l'ancienne « contre-valeur » de la redevance pollution domestique de l'Agence de l'Eau collectée précédemment sur la facture d'eau et reversée à cette dernière, en la remplaçant par ***une redevance de pollution domestique*** prélevée sur la facture d'eau et ***une redevance de modernisation des réseaux de collecte*** prélevée sur la facture d'assainissement.

Pour mémoire, l'assiette de la première redevance est constituée par le volume d'eau facturé à l'abonné, alors que l'assiette de la seconde redevance est basée sur le volume d'eau soumis à redevance d'assainissement. L'ensemble de ces redevances sera perçu dans toutes les communes quelle que soit leur population et le taux de chacune de ces dernières est notifié par l'Agence de l'Eau.

Suite à la création de la Commune Nouvelle au 1er janvier 2017, et au regard des caractéristiques géographiques de chacun de ses bassins versants, cette dernière est rattachée administrativement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Toutefois, la collectivité devra intégrer dans son budget pour l'année 2017 la perception de la redevance 2016 pour les communes fondatrices anciennement rattachées à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Pour information, le coût de modernisation du réseau est facturé 0,18 € par m3 par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il est de 0,30 € par m3 par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes devraient en 2017, rester stables par rapport à 2016. C'est pourquoi, le prix moyen du m³ d'assainissement (traitement des eaux usées) restera en 2017, celui de 2016.

Par ailleurs, la création de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie au 1er janvier 2017 aura un impact dans un délai de 2 ans quant au transfert de la compétence assainissement. Afin de conserver une lisibilité en matière de tarification de service public, il est proposé de maintenir le coût du traitement de l'eau, ainsi que le montant des taxes de raccordement délibéré dans chaque commune avant la création de la Commune Nouvelle et correspondant au niveau de service pour chacune d'entre elle.

C'est pourquoi l'uniformisation des tarifs constituera un objectif dès que la question du transfert de la compétence assainissement sera réglée (conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat n° 161034 du 6 mai 1996 district de Montreuil-sur-Mer).

La commission des finances, dans sa séance du 20 mars 2017, a émis un avis favorable à l'adoption de la tarification 2017 du service public de l'Assainissement qui resterait identique à celle de 2016, comme suit :

Communes historiques	Prix / m3 assainissement	Prix / m3 modernisation (AELB)	Abonnement	Facturation	Raccordement
Saint-James	1,85 €	0,18 €	17,50 €	Semestrielle	750,00 €
Saint-James Bas des Rivières	1,30 €	0,18 €	17,50 €	Semestrielle	750,00 €

Argouges	0,82 €	0,18 €	25,00 €	Annuelle	1500,00 €
La Croix Avranchin	1,20 €	0,18 €	45,00 €	Annuelle	500,00 €
Montanel	1,10 €	0,18 €	25,00 €	Annuelle	1500,00 €
Vergoncey	2,35 €	0,18 €	75,00 €	Annuelle	600,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le projet de tarification 2017 du service public de l'Assainissement, comme présenté ci-dessus.

N° 2017 IV 30 : Budget Assainissement, adoption du budget primitif 2017

Le projet de budget 2017 Assainissement est présenté aux membres de l'Assemblée, qui s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

➲ BUDGET PRIMITIF 2017 – Assainissement

Section de fonctionnement : 356 527,00 € Section d'investissement : 351 290,00 €

Emprunts inscrits au BP Ville 2017, pour un montant de : pas d'emprunts

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2017 assainissement, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter le projet de budget primitif 2017 Assainissement qui s'équilibre :
  - en section de fonctionnement en recettes et en dépenses, à la somme de 356 527,00 €
  - en section d'investissement, en recettes et en dépenses, à la somme de : 351 290,00 €

(pas d'emprunts en recettes d'investissement).

N° 2017 IV 31 : Lotissement : suppression du budget « Les pommiers » à La Croix Avranchin

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune historique de la Croix Avranchin a décidé la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal les Pommiers.
Le lotissement étant commercialisé en totalité, le Maire propose de reverser au budget principal de la Commune Nouvelle l'excédent constaté avant de clôturer et supprimer le budget annexe « Lotissement les Pommiers » au 1er juin 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le reversement de l'excédent du budget annexe Les Pommiers au budget général de la commune nouvelle pour un montant de 729,18 €,De décider l'inscription des crédits correspondant sur les deux budgets concernés, à savoir en recettes pour le budget principal et en dépenses pour le budget annexe,
- D'autoriser la régularisation et le solde de toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget,
- D'approuver la clôture du budget annexe Lotissement les Pommiers au 1er juin 2017.

N° 2017 IV 32 : Ressources humaines : ouverture de postes Direction Générale des Services

Le poste de directeur général des services était pourvu via une mise à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie. Dans un courrier du 17 mars 2017, cette dernière souhaite résilier la convention de mise à disposition avec date d'effet au 30 avril 2017.

En conséquence, un recrutement spécifique doit être mis en œuvre pour la commune nouvelle. Au regard des spécificités liées au poste et des qualifications particulières demandées, il est proposé d'ouvrir le recrutement sur les grades d'attaché principal et d'attaché territorial. En fonction du recrutement établi, le poste non pourvu sera automatiquement fermé.

Trois questions ont été posées à ce sujet : qui recrute ? la Commune Nouvelle. Qui juge ? le jury est composé du maire, de l'adjoint en charge des Ressources Humaines et du DGS. Quelle est la différence entre Principal et Territorial : c'est une question de grade.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'ouvrir un poste sur le grade d'attaché principal à temps complet
- D'ouvrir un poste sur le grade d'attaché territorial à temps complet
- D'autoriser le Maire à fermer le poste sur le grade qui sera non pourvu
- De mettre à jour le tableau des effectifs,

- De prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2017 IV 33 : Ressources humaines : ouverture de postes Services Techniques

Pour la bonne gestion des effectifs de la Commune Nouvelle, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste affecté aux Services Techniques de la Commune Nouvelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'ouvrir un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2017 IV 34 : Ressources humaines : création du Comité Technique

La Commune Nouvelle disposant de plus de 50 agents, un certain nombre d'obligations lui incombe au titre du dialogue social. Madame le Maire propose d'instituer un Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)) à la ville de Saint-James par délibération de l'assemblée, qui fixe le nombre de membres, des personnels et des élus de la collectivité.

En effet, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une circulaire *(NORTNTB120.9800C du 12 octobre 2012)* du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, concernant l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, a été envoyée dans les collectivités par la préfecture de la Manche.

Ainsi, afin d'améliorer le dispositif d'hygiène et de sécurité au travail, le décret modificatif prévoit la mise en place de comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dès le seuil de 50 agents. Les régies relatives à la composition et au fonctionnement, ainsi que les missions des CHSCT ont été adaptées conformément aux mesures de l'accord sur l'hygiène et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009. Des missions nouvelles ont été ajoutées aux missions traditionnelles (prévention et protection de la santé physique et mentale des salariés, amélioration des conditions de travail, …).

Les règles relatives à la composition et au fonctionnement des CHSCT entrent en vigueur à compter du premier renouvellement général des comités techniques. Les missions sont d'application immédiate. Le décret modificatif prévoit également, des mesures sur la médecine de prévention visant à conforter le rôle du médecin. Le contenu de la visite médicale d'embauche est défini et un dossier médical en santé au travail est également créé. Ladite circulaire abroge et remplace la circulaire NOR IN/B/01/00272/C du 9 octobre 2001 relative à l'application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Règles de composition des CHSCT
Le titre IV du décret adapte les règles de composition des CHSCT pour tenir compte de la suppression par la loi du 5 juillet 2010 précitée, de l'exigence de paritarisme numérique.
L'article 28 du décret précise que les CHSCT et des conditions de travail, comprennent des représentants du personnel et, en nombre au plus égal à ces derniers, des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, y compris le Président ou le Maire.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public auprès duquel est placé le CHSCT et des conditions de travail fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement public et le nombre de représentants du personnel. Toutefois, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à 3, ni supérieur à 10, dans les collectivités ou établissements employant au moins 50 agents et moins de 200 agents.

Pour fixer ce nombre, il est tenu compte de l'effectif des agents et de la nature des risques professionnels. Chacun des membres du CHSCT a un suppléant. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans et leur mandat est renouvelable. Ils sont désignés par les organisations syndicales représentatives des personnels.

A défaut d'agents syndiqués dans la collectivité, ils seront tirés au sort, suivant les règles applicables au Comité Technique (CT), parmi les agents de la ville. Il est proposé de fixer leur nombre à 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants.

Après avoir précisé les missions du CHSCT, Madame le Maire propose à l'assemblée d'élire, en son sein, les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants, qui siègeront au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), et dont les candidatures sont les suivantes : Madame Carine MAHIEU, Monsieur Samuel LEROY et Madame Nathalie PANASSIE, titulaires ; Monsieur Yannick DUVAL, Michel BERNIER et Monsieur Michel LEFRANC, suppléants.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver la mise en place d'un Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- D'élire les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants en qualité de représentants de la collectivité comme indiqué ci-dessus, pour siéger au Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- De fixer le nombre à 3 délégués titulaires et à 3 délégués suppléants, pour les représentants du personnel *(il sera procédé à leur désignation comme indiqué ci-dessus).*
- D'autoriser le maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du CHSCT

N° 2017 IV 35 : Ressources humaines : création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

La Commune Nouvelle disposant de plus de 50 agents, un certain nombre d'obligations lui incombe au titre du dialogue social. Madame le Maire propose d'instituer un Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)) à la ville de Saint-James par délibération de l'assemblée, qui fixe le nombre de membres, des personnels et des élus de la collectivité.

En effet, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une circulaire *(NORTNTB120.9800C du 12 octobre 2012)* du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, concernant l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, a été envoyée dans les collectivités par la préfecture de la Manche.

Ainsi, afin d'améliorer le dispositif d'hygiène et de sécurité au travail, le décret modificatif prévoit la mise en place de comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dès le seuil de 50 agents. Les régies relatives à la composition et au fonctionnement, ainsi que les missions des CHSCT ont été adaptées conformément aux mesures de l'accord sur l'hygiène et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009. Des missions nouvelles ont été ajoutées aux missions traditionnelles (prévention et protection de la santé physique et mentale des salariés, amélioration des conditions de travail, ...).

Les règles relatives à la composition et au fonctionnement des CHSCT entrent en vigueur à compter du premier renouvellement général des comités techniques. Les missions sont d'application immédiate. Le décret modificatif prévoit également, des mesures sur la médecine de prévention visant à conforter le rôle du médecin. Le contenu de la visite médicale d'embauche est défini et un dossier médical en santé au travail est également créé. Ladite circulaire abroge et remplace la circulaire NOR IN/B/01/00272/C du 9 octobre 2001 relative à l'application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Règles de composition des CHSCT
Le titre IV du décret adapte les règles de composition des CHSCT pour tenir compte de la suppression par la loi du 5 juillet 2010 précitée, de l'exigence de paritarisme numérique.

L'article 28 du décret précise que les CHSCT et des conditions de travail, comprennent des représentants du personnel et, en nombre au plus égal à ces derniers, des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, y compris le Président ou le Maire.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public auprès duquel est placé le CHSCT et des conditions de travail fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement public et le nombre de représentants du personnel. Toutefois, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à 3, ni supérieur à 10, dans les collectivités ou établissements employant au moins 50 agents et moins de 200 agents.

Pour fixer ce nombre, il est tenu compte de l'effectif des agents et de la nature des risques professionnels. Chacun des membres du CHSCT a un suppléant. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans et leur mandat est renouvelable. Ils sont désignés par les organisations syndicales représentatives des personnels.

A défaut d'agents syndiqués dans la collectivité, ils seront tirés au sort, suivant les règles applicables au Comité Technique (CT), parmi les agents de la ville. Il est proposé de fixer leur nombre à 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants.

Après avoir précisé les missions du CHSCT, Madame le Maire propose à l'assemblée d'élire, en son sein, les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants, qui siègeront au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), et dont les candidatures sont les suivantes : Madame Carine MAHIEU, Monsieur Samuel LEROY et Madame Nathalie PANASSIE, titulaires ; Monsieur Yannick DUVAL, Michel BERNIER et Monsieur Michel LEFRANC, suppléants.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver la mise en place d'un Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- D'élire les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants en qualité de représentants de la collectivité comme indiqué ci-dessus, pour siéger au Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- De fixer le nombre à 3 délégués titulaires et à 3 délégués suppléants, pour les représentants du personnel *(il sera procédé à leur désignation comme indiqué ci-dessus).*
- D'autoriser le maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du CHSCT

N° 2017 IV 36 : Vie scolaire - acquisition de tablettes numériques

Les membres du Conseil Municipal sont informés que dans le cadre de l'action « Plan numérique pour l'école », le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a lancé depuis le 10 mars 2015 plusieurs appels à projets pour contribuer aux financements des investissements afin de favoriser l'intégration des outils numériques dans les projets pédagogiques des établissements scolaires et plus particulièrement des collèges.

Les dispositions de 2017 permettent aux écoles disposant de classes de cycle 3 attachées au réseau d'un collège étant bénéficiaire du dispositif de répondre à l'appel à projet. L'Etat peut alors prendre en charge jusqu'à 50% des dépenses d'équipement, plafonné à 4 000 € par classe mobile numérique, dans la limite de trois classes mobiles par site comprenant des classes de cycle 3. Il est proposé au conseil municipal d'équiper chaque site de classes mobiles numériques. Chaque classe mobile sera équipée : d'un ordinateur-maître, d'une borne Wi-Fi, de tablettes numériques. La question a fait l'objet d'une étude spécifique, dans le cadre de la commission Vie Educative du 22 mars 2017.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Groupe scolaire Michel Thoury		Etat	10 744,56 €
2 classes mobiles de 24	13 331,68 €	FCTVA	3 730,77 €
Ecole La Croix Vergoncey		Commune	8 267,74 €
1 classe mobile de 18	5 620,88 €		
Total HT	18 952,56 €		
TVA	3 790,51 €		
Total TTC	**22 743,07 €**	**Total**	22 743,07 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser le Maire à répondre à l'appel à projet « Plan numérique pour l'école » du Ministère de l'Education Nationale
- D'autoriser le Maire à solliciter le financement au titre de l'appel à projet en question, à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, pour un montant total de 10 744,56 €
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à ce dossier

N° 2017 IV 37 : Rapport de la Commission Vie Educative

L'activité de la collectivité nécessite l'étude de questions stratégiques et opérationnelles via les commissions municipales.

Madame Sandrine GESMIER-THEAULT, maire adjoint en charge de la Vie Educative, présente le rapport de la commission éponyme du 22 mars 2017. Madame le Maire remercie Madame Sandrine GESMIER-THEAULT pour la présentation de ce rapport et propose sa validation en conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider le rapport de la commission Vie Educative du 22 mars 2017
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution des dossiers présentés

Le Maire,
Carine MAHIEU

Le Secrétaire de séance,
Thomas GAUTIER